



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DUPUY  
DISTRICT D'ABITIBI**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Dupuy tenue le 9 mai 2023, à 19 h 00, au Pavillon des sports de Dupuy.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 – Ronald Lévesque  
Siège #2 – Pascal Corriveau  
Siège #3 – Sylvie Germain  
Siège #4 – Mario Boudreau  
Siège #5 – Denise Lessard-Morin  
Siège #6 – Rémi Kelley

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Grégoire.

Mesdames Nicole Breton, directrice générale intérimaire, et Karolane Pronovost-Paquin, greffière adjointe, assistent également à cette séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire monsieur Alain Grégoire déclare la session ouverte.

076-2023

**02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - Ouverture de la séance**

**02 - Adoption de l'ordre du jour**

**03 - Correspondance**

**04 - Adoption du procès-verbal**

**04.01 - Séance ordinaire du 11 avril 2023**

**05 - Trésorerie**

**05.01 - Approbation des comptes à payer :**  
Approbation pour le mois d'**avril 2023**

- Liste des comptes : **120 835,91 \$**
- Liste des salaires : **26 357,38 \$**

**05.02 - Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur**

**06 - Administration et législation**

**06.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement suivant :**

- Projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Dupuy

**06.02 - Adoption du règlement suivant :**

- Règlement numéro 244-2023 concernant les animaux

**07 - Aménagement : Urbanisme et développement**

**07.01 - Politique de vente de terrain**



No de résolution  
ou annotation

**07.02 - Ententes et services**

- Services professionnels d'une inspectrice municipale
- Service de garde en milieu scolaire

**07.03 - Service de garde en milieu scolaire**

**08 - Voirie locale**

**08.01 -** Ministère des Transports et de la Mobilité durable –  
Programmes d'aide à la voirie locale : PPA-CE et PPA-ES

**08.02 -** Travaux municipaux

**08.03 -** TECQ : emprunt temporaire

**08.04 -** Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des  
routes locales (PAVL)

**09 - Sécurité publique**

**09.01 -** Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

**10 – Loisirs et culture**

**10.01 -** Suivi de rencontres

**11 - Santé et Bien-être**

**11.01 -** Politique familiale et des aînés

**12 - Résolutions diverses**

**12.01 -** Collecte et transport des matières résiduelles

**12.02 -** Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023  
(PRIMEAU)

**12.03 -** Assurances

**12.04 -** Éoliennes

**12.05 -** Inspectrice municipale : Madame Josée Gagnon

**13 - Affaires du maire et des conseillers**

**14 - Période de questions**

**15 - Levée de la séance**

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**03 - CORRESPONDANCE**

Rien de particulier n'est abordé à cette rubrique.



No de résolution  
ou annotation

077-2023

#### 04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

##### 04.01 - Séance ordinaire du 11 avril 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

#### 05 - TRÉSORERIE

078-2023

##### 05.01 - Approbation des comptes à payer

Approbation pour le mois d'avril 2023

ATTENDU QUE la liste des dépenses autorisées et celle des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2023 ont été présentées aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin  
APPUYÉE PAR monsieur Pascal Corriveau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les listes des items suivants soient acceptées :

- A) Liste des comptes au montant de 120 835,91 \$
- B) Liste des salaires au montant de 26 357,38 \$

##### 05.02 - Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur

Cette rubrique est ajournée au 16 mai prochain.

#### 06 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

La lecture est dispensée.

##### 06.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame Sylvie Germain donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Dupuy

AVIS  
ET  
DÉPÔT



No de résolution  
ou annotation

079-2023

## **06.02 - Règlement numéro 244-2023 concernant les animaux**

ATTENDU QUE le conseil peut adopter des règlements concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la Municipalité de Dupuy;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens constitue une priorité pour la Municipalité de Dupuy;

ATTENDU QUE le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002)*;

ATTENDU QU'afin de mettre en œuvre cette loi, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c.P-38.002)* a été édicté le 20 novembre 2018 et est entré en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002)* attribue aux municipalités locales la responsabilité d'appliquer à toute personne, sur leur territoire, tout règlement pris pour son application;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance 11 avril 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque  
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il fasse partie intégrante du livre des règlements comme si, ici, au long reproduit.

## **07 - AMÉNAGEMENT : URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

080-2023

### **07.01 - Politique de vente de terrain**

Madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, explique la Politique de vente de terrain.

SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley  
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent la Politique de vente de terrain telle que présentée et qu'elle fasse partie intégrante, comme si, ici, au long reproduite.

Prix demandé par la Municipalité sera adopté lors de l'ajournement du 16 mai prochain.



No de résolution  
ou annotation

081-2023

## 07.02 - Ententes et services

### Services professionnels d'une inspectrice municipale

ATTENDU QUE du personnel et des services peuvent être mis en commun ou partagés avec la Ville de La Sarre;

ATTENDU les offres et négociations conclues;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelly  
APPUYÉ PAR monsieur Mario Boudreau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CONCLURE une entente avec la Ville de La Sarre dans le but d'obtenir les services professionnels de madame Josée Gagnon, inspectrice municipale afin d'émettre les permis, selon la réglementation d'urbanisme pour la Municipalité de Dupuy;

D'AUTORISER madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, à signer le protocole d'entente à intervenir.

082-2023

### Service de garde en milieu scolaire

Monsieur Alain Grégoire, maire, prend la parole afin d'expliquer la situation concernant le service de garde en milieu scolaire.

Lecture est faite de la correspondance adressée à l'École Boréale afin de leur transférer ledit service de garde.

Monsieur Rémi Kelley demande le vote.

<b>Vote : Pour :</b>	6
Contre :	1

ATTENDU QU'un service de garde en milieu scolaire au Pavillon de Dupuy de l'École Boréale est nécessaire afin :

- De veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école;
- D'assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- D'assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité et de la politique d'encadrement approuvées par le conseil d'établissement de l'école;



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique*, **c'est le conseil d'établissement** qui peut demander la mise sur pied d'un service de garde en milieu scolaire dans son école (annexe 1 - Étapes pour l'ouverture d'un nouveau service de garde en milieu scolaire) :

*« Pour satisfaire aux modalités d'organisation de la commission scolaire, trois (3) conditions sont requises :*

- 1- Identifier clairement les besoins du milieu en démontrant par des moyens appropriés (sondage, inscription, etc.).*
- 2- Identifier un local approprié et répondant aux normes de sécurité. Le choix du local ainsi que les aménagements physiques requis sont définis en concertation avec l'école et le service des ressources matérielles. Il est également fortement recommandé de prévoir l'accès à la cour de l'école et au gymnase afin que les enfants puissent s'adonner à différentes activités.*
- 3- Soumettre une prévision budgétaire démontrant l'autofinancement du projet de service de garde en milieu scolaire **qui tient compte des paramètres financiers en vigueur à la Commission scolaire du Lac-Abitibi.** »*

ATTENDU QU'en respect du document de gestion 800,202 : *« Politique sur les services de garde en milieu scolaire »* au Pavillon de Dupuy de l'École Boréale :

#### **« 13. RÔLE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

*Le conseil d'établissement fait les études nécessaires pour appuyer toute demande d'ouverture d'un service de garde en milieu scolaire provenant de son milieu avant d'acheminer une demande officielle à la Commission scolaire du Lac-Abitibi (prévision de clientèle, locaux disponibles, prévisions budgétaires, etc.) selon les modalités d'organisation prévues (art. 256). »*

ATTENDU QU'en respect de cette même politique :

#### **« 14. RÔLE DE LA DIRECTION D'ÉCOLE**

*Un des rôles importants de la direction d'école est de favoriser l'intégration des services de garde à la vie de l'école tout en permettant aux personnes qui n'ont pas un lien direct avec les services d'en comprendre la raison d'être et le rôle éducatif. »*

ATTENDU les demandes formulées par la Municipalité de Dupuy relativement à l'ouverture d'un service de garde en milieu scolaire au Pavillon de Dupuy de l'École Boréale;

ATTENDU QUE ce service a été qualifié d'essentiel par les parents lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mai dernier;

ATTENDU QUE ce service n'est pas de la compétence de la Municipalité et la pénurie de main-d'œuvre affectant la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie l'implantation d'un service de garde en milieu scolaire au Pavillon de Dupuy de l'École Boréale;

ATTENDU QU'un sondage auprès des parents est requis et cela par respect du document de gestion 800,202;



No de résolution  
ou annotation

Les Éditions Juridiques F.D., Farnham (Québec) - 1-800-363-9251 - No. F-030

083-2023

ATTENDU QU'il s'agit d'une nouvelle demande pour donner suite à la lettre du 4 mai dernier;

**EN CONSÉQUENCE**  
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE DEMANDER au conseil d'établissement du Pavillon de Dupuy de l'École Boréale d'entreprendre les démarches afin que la Commission scolaire du Lac-Abitibi établisse et assure, dans les locaux attribués au Pavillon de Dupuy de l'École Boréale les services de garde en milieu scolaire pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;

DE DEMANDER à la direction de l'école de favoriser l'intégration du service de garde en milieu scolaire à la vie de l'école.

Références : Loi sur l'instruction publique et Politique de gestion 800-202 de la Commission scolaire du Lac-Abitibi.

## **08 - VOIRIE LOCALE**

### **08.01 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programmes d'aide à la voirie locale : PPA-CE et PPA-ES**

Un suivi est fait concernant les programmes d'aide à la voirie locale : PPA-CE et PPA-ES du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

### **08.02 - Travaux municipaux**

Différentes démarches sont effectuées afin d'améliorer la circulation sur les chemins (rangs) et la Route du 45.

### **08.03 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) : emprunt temporaire**

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), la Municipalité de Dupuy recevra un montant de 1 020 812 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a souscrit aux conditions du programme TECQ par sa résolution numéro 050-2022 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au moyen d'un emprunt temporaire distinct afin de couvrir les coûts engagés par le programme TECQ;

ATTENDU QUE le projet consiste à un renouvellement des conduits d'eaux pluviales;

**EN CONSÉQUENCE**  
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque  
APPUYÉ PAR monsieur Rémi Kelley  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate monsieur Alain Grégoire, maire, à procéder à un emprunt temporaire, pour et au montant de 900 000 \$ auprès d'une caisse ou d'une banque suivant le plus bas taux offert et ce, afin de combler le manque de liquidité jusqu'au versement final de la reddition de compte au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ);



No de résolution  
ou annotation

084-2023

QUE le conseil autorise monsieur Alain Grégoire, maire, et madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, à signer toute la documentation nécessaire.

#### **08.04 - Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (PAVL)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a versé une compensation de 178 513 \$, numéro de dossier : 2022-87085-08-0036 pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dupuy informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet « Entretien des routes locales ».

### **09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **09.01 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé**

La Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest prévoit, le 8 juin prochain, une rencontre concernant le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, avec les municipalités suivantes :

- Dupuy;
- Clermont;
- La Reine;
- Sainte-Hélène de Mancebourg.

### **10 - LOISIRS ET CULTURE**

#### **10.01 - Suivi de rencontres**

Lors de la dernière rencontre du Centre récréatif de Dupuy, monsieur René Rochette a été reconduit à titre de président.

L'Assemblée générale annuelle (AGA) du Centre récréatif de Dupuy a eu lieu le 2 mai 2023.

Le 13 août 2023, il y aura la « Journée de la famille ».

### **11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **11.01 - Politique familiale et des aînés**

Cette rubrique est ajournée au 16 mai prochain.





No de résolution  
ou annotation

085-2023

## 12 - RÉSOLUTIONS DIVERSES

### 12.01 - Collecte et transport des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du « *Guide à l'intention des organismes* » concernant le *Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

ATTENDU QUE les municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest désirent présenter un projet « **Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest** » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau  
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Dupuy autorise le dépôt du projet dans le cadre du *volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

QUE le conseil nomme la Ville de Macamic, organisme responsable du projet;

QUE le conseil s'engage à participer au projet « **Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest** ».

086-2023

### 12.02 - Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;



No de résolution  
ou annotation

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE pour le Volet 1, la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE pour le Volet 2, la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

087-2023

#### **12.03 - Assurances**

Le dossier assurances des biens, équipements et immeubles de la Municipalité a été révisé. Des augmentations à la valeur des immeubles sont nécessaires.

SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley  
APPUYÉ PAR monsieur Mario Boudreau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUGMENTER les valeurs des immeubles et de payer les primes en conséquence, le tout suivant le tableau faisant partie intégrante de la présente pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

088-2023

#### **12.04 - Éoliennes**

Une rencontre a eu lieu le 21 mars dernier entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Municipalité régionale de comté (MRCAO) d'Abitibi-Ouest.

Hydro-Québec n'a pas de projet pour le raccordement avant 2030.

Suite aux discussions et informations, il n'y a pas lieu de signer le contrat proposé par la firme.

SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque  
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas adhérer et signer la documentation proposée par la firme Valeco Énergie Québec et de conserver les lots selon leur usage actuel.

089-2023

#### **12.05 - Inspectrice municipale : madame Josée Gagnon**

SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley  
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme madame Josée Gagnon, inspectrice municipale, pour la Municipalité de Dupuy afin d'émettre les permis requis en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ou d'un règlement provincial, selon les modalités convenues.



No de résolution  
ou annotation

090-2023

### 13 - AFFAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Suivi de certains dossiers est fait.

### 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 30 à 22 h 15.

### 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

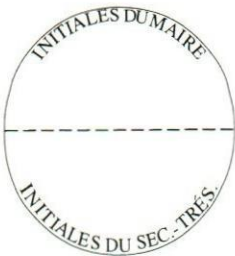
QUE la séance soit levée à 21 h 45 et ajournée au 16 mai prochain, à  
19 h 00.

Alain Grégoire  
Le maire

Nicole Bréton  
Directrice générale intérimaire

ADOPTÉ LE : 13 juin 2023

*Je, Alain Grégoire, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



No de résolution  
ou annotation

